

Pépinière Municipale d'Entreprises - Aide à la formation de créateurs d'entreprises ayant signé un plan d'affaires avec la Société IEN

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Conformément à l'article 5 de la loi du 2 mars 1982, la commune, lorsque son intervention a pour objet de favoriser le développement économique, peut accorder des aides indirectes dont notamment des aides techniques. Parmi ces aides techniques, dont les modalités sont laissées à la libre appréciation des collectivités locales, figurent des aides à la formation, des aides à l'exportation, des audits...

Aussi, la collectivité, afin de compléter les diverses actions déjà engagées en faveur du redéploiement économique et du développement de l'emploi, souhaiterait désormais accorder des aides à la formation et particulièrement des aides à la formation de créateurs d'entreprises en matière de plan d'affaires.

Dans le cadre de la mission d'animation et de gestion de la pépinière de Palente qui lui a été confiée par la Ville, la Société IEN apporte son aide aux créateurs d'entreprises sous différentes formes et notamment au niveau de la formation à l'élaboration et à l'approfondissement du plan d'affaires.

La Société IEN est d'ailleurs reconnue comme établissement de formation et est conventionnée (n° 43.24.005.22.25).

L'intervention de la Société IEN au niveau de la formation en matière de plan d'affaires est facturée par forfait de 60 000 F.

Cette question de l'aide financière de la Ville en faveur des entreprises ayant signé un plan d'affaires avec IEN a été examinée par le Conseil Municipal le 19 décembre 1988.

Il avait alors été décidé d'accorder une aide de 15 000 F aux entreprises installées à l'époque dans la pépinière tout en laissant au Conseil Municipal suivant le soin de revoir cette question.

Par délibération du 3 juillet 1989, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une aide de 15 000 F au titre du subventionnement total du plan d'affaires sachant que le Région intervient à hauteur de 15 000 F, et le Département du Doubs à hauteur de 30 000 F.

Tout en souhaitant réexaminer avec ces partenaires le principe d'un subventionnement total du plan d'affaires, la 6^{ème} Commission avait émis un avis favorable au maintien de l'aide de 15 000 F versée par la Ville de Besançon.

De plus, et comme précédemment, il serait demandé aux bénéficiaires de l'aide de s'engager à s'implanter à titre définitif sur le territoire de la commune de Besançon ou sur les communes ayant passé un accord de reversement de taxe professionnelle avec Besançon (actuellement Chemaudin et Chalezeule).

Une nouvelle entreprise pourrait bénéficier de cette mesure :

- La Société ESCOLADE

Cette société existe depuis mars 1988. A ses débuts, elle était orientée uniquement sur la location et l'animation d'une structure d'escalade artificielle.

En 1989, la Société SAE devient alors la Société ESCOLADE qui se spécialise dans la conception et la réalisation de structures artificielles d'escalade, la location - animation de mur d'escalade, la vente de matériel divers pour l'escalade tel que le baudrier, la corde, le mousqueton, etc.

Le versement de l'aide serait réalisé au profit de l'entreprise bénéficiaire sur certification donnée par la Société IEN que la formation a été suivie régulièrement et que la facture a été transmise à l'entreprise à l'issue du montage du plan d'affaires.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions, et en cas d'accord, à décider de voter, dès à présent, un crédit de 15 000 F au budget primitif de l'exercice courant au chapitre 961.0/657 CS 30200.

M. TOURRAIN : Nous sommes d'accord sur la subvention qui est accordée à la Société ESCOLADE, mais nous souhaiterions que soient apportées quelques modifications dans les conventions qui régissent nos rapports avec les entreprises qui sont installées chez IEN. Cela pour la raison suivante, ces entreprises bénéficient en effet de locaux aménagés, à des conditions extrêmement avantageuses et très loin du coût de revient. Or, d'après ce que M. l'Adjoint nous a précisé lors de la réunion de la Commission, ces entreprises ne sont pas tenues de s'installer sur la ville.

Aussi il faudrait essayer de trouver une solution. Certes, c'est très difficile de vouloir imposer à quelqu'un de s'installer sur la Ville de Besançon si on ne lui offre pas des conditions d'installation en matière de terrain, en matière d'environnement qui soient convenables. De tout cela, M. le Docteur MOUROT pourrait parler beaucoup plus à l'aise que moi, mais ce qu'il faudrait envisager c'est un système qui nous permettrait par la suite de recevoir la contrepartie de l'aide qui a été apportée à ces entreprises dans le cas où elles ne s'installent pas à Besançon, et où elles survivent, c'est évident !

Finalement c'est bien beau de toujours se désespérer de voir les gens partir ailleurs mais ceux qui partent et qui ne supportent pas les contraintes des impositions locales, ceux-là normalement devraient rembourser la location qu'ils ont eue à de très bonnes conditions.

M. MOUROT : Effectivement il serait souhaitable de pouvoir engager plus fermement les partenaires, les créateurs d'entreprises qui vont bénéficier d'aides, mais je me dis que si j'étais créateur d'entreprise, dans ces conditions-là, j'hésiterais tout de même à m'engager de façon préalable pour une implantation future sans connaître les conditions d'installation, et en particulier le prix du terrain, et sans que la Ville ait envisagé une politique générale de l'implantation industrielle qui soit concurrentielle avec les autres sites périphériques. Je crains, si vous trouvez un système plus contraignant, que vous n'ayez pas beaucoup de candidats car pas plus les créateurs de l'IEN que les autres ne s'installeront à Besançon si les conditions qui leur sont offertes ne sont pas intéressantes pour eux.

M. JACQUEMIN : Monsieur le Maire, c'est une question qui est relative au projet, au supposé projet d'extension d'IEN. C'est surtout une demande d'informations que je formule là. Je crois qu'il avait été question à un certain moment, et vous avez été saisi de demandes, de la part d'IEN, pour la concession de nouveaux terrains soit dans le cadre du Syndicat Mixte de Palente, soit dans un autre cadre. Je voudrais savoir ce qu'a exprimé exactement comme besoins IEN, et comment nous y avons répondu. Le Syndicat de Palente devrait arriver assez rapidement à la fin de sa commercialisation, ce qui voudrait dire que nous ne pourrions pas satisfaire effectivement «in situ» une demande d'extension d'IEN. Or je crois que le succès même d'IEN mérite que nous prêtions tout à fait attention à leur demande.

Je vous également, par exemple, ce qui se passe du côté de Montbéliard, les projets ambitieux semblent d'ailleurs bien partis et je reste persuadé et convaincu que la régénération de notre tissu industriel passe effectivement par la création d'entreprises et l'accompagnement de cette création. Il faut donc que nous apportions, c'est un des éléments de notre dynamisme dans la politique économique, la bonne réponse à la demande formulée par IEN.

M. DE SURY : La question évoquée par M. TOURRAIN a été discutée tout récemment en Commission Économique et je dois dire que j'avais indiqué que nous réfléchissions actuellement sur précisément cette mise en place de conditions contractuelles dès le départ de l'installation de créateurs d'entreprises à IEN de façon à ce qu'ils aient bien conscience de l'effort qu'actuellement la Ville de Besançon fait en leur faveur en leur consentant des conditions de loyers, je dirai symboliques.

Actuellement, l'une des contraintes, mais elle est faible, qui existe, c'est le fait que la subvention accordée dans le cadre d'un plan d'affaires dont un exemple vous est soumis aujourd'hui et qui est subventionné par la Ville de Besançon à hauteur de 15 000 F, ne le soit pas si l'entreprise ne s'installe pas à Besançon. Mais c'est une contrainte relativement faible et l'importance du cadeau qui est fait par le loyer symbolique est bien plus importante. Comme j' l'ai indiqué en Commission Économique, nous réfléchissons actuellement à la mise sur pied d'une convention obligeant les entreprises qui ont bénéficié de ce cadeau à le rembourser au cas où elles ne s'installeraient pas à Besançon.

M. TOURRAIN : Ce n'est pas les 15 000 F de subvention que nous avons contesté, la Région participe, le Département participe aussi, à hauteur de 60 000 F au total. Ce sur quoi on a porté notre attention, c'est le problème du loyer qui est très nettement plus important que ces 15 000 F de subvention qu'on accorde.

M. DE SURY : J'ajoute que l'apport que fait la structure d'IEN en direction des créateurs d'entreprises me semble excellent, dans la mesure où cela réduit de façon significative les risques de défaillance de l'entreprise, qui est toujours fragile dans les premières années de son existence.

IEN nous a effectivement demandé la possibilité d'étendre les 3 000 m² qui actuellement sont mis à sa disposition et occupés. Nous réfléchissons sur cette demande, mais il faut bien voir que le coût de mise à disposition est très élevé, c'est 12 millions de francs qui ont été investis par la Ville de Besançon dans ce projet. Dans la mesure où nous pourrions récupérer une partie de cet investissement par les conventions auxquelles j'ai fait allusion, nous serions plus à l'aise pour poursuivre mais c'est une réflexion qu'actuellement nous menons et dont nous parlerons dans le cadre du Conseil Municipal consacré au développement de Besançon.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.